

9 accidents sur 10 dans le transport routier de marchandises ont lieu avec un véhicule à l'arrêt (pendant les phases de chargement, déchargement, arrimage) ou pendant les manœuvres (mises à quai, attelage, dételage).

La DDETS 84 met en œuvre une campagne de contrôles en matière de prévention des risques liés à l'utilisation de quais de transbordement.

Inspection du travail de Vaucluse
DDETS 084
6 rue Jean Althen
84000 AVIGNON
Tel : 04 90 14 75 75
<https://paca.dreets.gouv.fr/vaucluse>

Le département est découpé en deux unités de contrôle (Nord et Sud), comptant chacune plusieurs sections d'inspection.

- Unité de contrôle 1 Nord : 04 90 14 75 00 ou ddets_ucl@vaucluse.gouv.fr
- Unité de contrôle 2 Sud : 04 90 14 75 95 ou ddets-uc2@vaucluse.gouv.fr

Les entreprises appartenant au secteur des transports (routiers, ferroviaires, fluviaux) relèvent de l'unité de contrôle sud.

Pour savoir de quelle section vous dépendez (en fonction du lieu de travail), vous pouvez vous rendre sur le site suivant : [Inspection du travail de Vaucluse \(https://www.arcgis.com/apps/instant/lookup/index.html?appid=83d0abb7832e4b849fb900020abdce72\)](https://www.arcgis.com/apps/instant/lookup/index.html?appid=83d0abb7832e4b849fb900020abdce72)

Le non respect des dispositions relatives à la prévention des risques liés à l'utilisation des quais de transbordement, constaté par les agents de contrôle de l'inspection du travail, peut faire l'objet de sanctions pénales ou administratives.

S'assurer du maintien à quai du véhicule

Eviter les départs intempestifs et prévenir toute chute du véhicule ou de sa remorque à l'aide de :

- mesures organisationnelles (dépôt des clés)
- de dispositifs de maintien à quai (dispositifs de blocage, calages de type sabot pouvant être manuel, semi-automatique ou automatique, calage gravitaire, etc.)
- de dispositifs visuels et sonores (feu bicolore etc.)

Obligation d'information et de formation

Information et formation des travailleurs

Avant le début des opérations de chargement / déchargement, l'ensemble des salariés intervenants sur le site sont informés : des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés, des mesures de prévention mises en œuvre, de toutes les informations figurant dans le protocole de sécurité et le plan de circulation

Information et consultation des membres du CSE

Le CSE doit être informé et consulté sur l'évaluation des risques professionnels et notamment ceux relatifs à l'utilisation de quais de transbordement.

Pour aller plus loin



Guide INRS ED 6059 :
Conception et rénovation des
quais et le déchargement en
sécurité des poids lourds

Les acteurs de la prévention

La CARSAT SUD EST :
<https://www.carsat-sudest.fr/>

Les Services de prévention et de santé au travail interentreprises (SSTI) :

- AIST 84 : <https://www.aist84.fr/>
- GMSI 84 : <https://www.gmsi84.fr/>
- Santé au travail DURANCE LUBERON :
<https://www.satduranceluberon.fr/>



Prévention des risques liés à l'utilisation de quais de transbordement

RÈGLEMENTATION DU TRAVAIL

Principales dispositions et obligations des employeurs liées à l'utilisation de quais de transbordement

Mesures de prévention

Des risques particuliers



Risque de collision avec un véhicule ou d'écrasement de piétons entre deux véhicules



Risque d'écrasement de personnes entre un véhicule et le quai



Risque de chute de la remorque ou du quai (personne ou chariot élévateur) en cas de départ intempestif du camion

Le cadre réglementaire

(Article L.4121-I du Code du travail)

Dans le cadre de son obligation de sécurité énoncée à l'article L.4121-I du Code du travail, l'employeur doit évaluer les risques qu'encourent les travailleurs amenés à utiliser des quais de chargement ou circulant à proximité et, le cas échéant, prendre toutes mesures de prévention nécessaires afin de lutter le plus efficacement possible contre les risques identifiés.

Ces mesures de prévention s'articulent autour de plusieurs axes :

Des mesures organisationnelles

articulées autour du protocole de sécurité conclu entre l'entreprise d'accueil et les entreprises en charge du transport de marchandises.

Un plan de circulation précisément défini

avec une matérialisation au sol, claire et précise, des zones d'évolution des personnes et des véhicules et des zones spécifiques où est autorisé à circuler le personnel des entreprises de transport (zones d'accueil, de livraison, d'attente etc.)

Des zones de sauvegarde pour éviter tout écrasement

- Des tampons/butées de 500 mm pour prévenir les risques de heurt et d'écrasement à l'arrière des véhicules lors de leur mise à quai ;
- Un encadrement de la porte de quai pour supprimer le risque d'écrasement de la tête d'une personne entre les montants de la remorque et le bâtiment ;
- des guides roues et un espace d'1,10 m entre les véhicules à quai.

Des zones de travail sécurisées contre le risque de chute de hauteur

- Aux abords des quais : plan inclinés, plan de travail, escaliers d'accès.
- Au quai lui-même pour protéger contre les chutes pendant et en dehors des phases de chargement/déchargement (par exemple, à l'aide d'un dispositif de jonction quai-camion approprié, à l'aide d'une porte de quai asservie à la présence d'un camion à quai, de garde-corps en périphérie du quai en cas de quai ouvert, d'un système de calage ou de blocage détectant la présence effective d'un véhicule à quai, etc..)

S'assurer de la conformité des équipements de travail

Notamment:

- vérification périodique des portes automatiques,
- entretien régulier du matériel de jonction quai-véhicules.

Faciliter la manutention des marchandises et assurer la circulation des personnes

- proscrire les plaques de jonction amovibles ,
- proscrire l'utilisation du hayon du camion comme matériel de jonction quai-camion,
- assurer un éclairage suffisant au sein des remorques et du quai,
- adapter les dispositifs de jonction quai-camion aux types de conditionnement des marchandises à transborder (palettes, roll-conteneur etc.)